



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre, à 19h.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de CEZAC (Lot) sous la présidence de Maurice ROUSSILLON, Maire.

Présents : Jean-Pierre ALAZARD, Jean-Noël CAMBE, Sébastien COLONGES, Jean-Denis CORMANE, Lilian GIRMA, Pascale GONFROY, Fabien PARAIRE, Jean-Marc PERN, Charles POIRET, Maurice ROUSSILLON.

Pouvoir : /

Absents excusés : Caroline LEGRAND.

A été désignée secrétaire : Jean-Marc PERN.

Ordre du jour:

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2025.

I - DELIBERATIONS :

- 2025- 04 décembre D01 : Désignation du Secrétaire de séance
- 2025-04 décembre D02 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2025
- 2025-04 décembre D03 : Décision modificative N°2025-01
- 2025-04 décembre D04 : Décision modificative N°2025-02
- 2025-04 décembre D05 : DETR 2026 Validation du projet et Plan de financement prévisionnel - Projet création d'un nouveau cimetière communal à Pechpeyroux

II - INFORMATIONS :

- 1) Voirie : point classement voirie 2025
- 2) Information fermeture réseaux 2G et 3G dans le Lot - Lettre Pref du 18/11/2025
- 3) Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)- Plan de communication

III - Questions diverses.

I – DELIBERATIONS DU CONSEIL

DELIBERATION 2025-04décembre D01 OBJET : Désignation du Secrétaire de séance.

Pour la séance du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2025 a été désigné Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc PERN.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION 2025-04décembre D02 OBJET : Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 23 octobre 2025.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 23 octobre 2025 est approuvé sans remarques particulières.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

DELIBERATION 2025-04décembre D03 OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2025-01

Mr Le Maire explique qu'il y a insuffisance de crédits concernant l'opération N°93 « Bâtiments publics – Eglise de Cézac » afin de payer la facture de travaux concernant la couverture de l'Eglise de Cézac, il propose donc à l'Assemblée d'ajuster le budget.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux écritures suivantes afin d'ajuster le budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
93	2131 (dépenses)	Bâtiments publics	+ 2 500 €
Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à réduire			
108	2172 (dépenses)	Agencement et aménagement de terrains	- 2 500 €

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Absentions : 0

DELIBERATION 2025-04décembre D04 OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2025-02

Mr Le Maire explique au Conseil qu'il n'avait pas été prévu au BP2025 de crédits pour le remplacement de l'ordinateur du Point Lecture mais qu'il serait judicieux de le faire vu son obsolescence et vu le lancement du Club Lecture à Cézac en Octobre dernier.

Il y a donc insuffisance de crédits concernant l'opération N°101 « Aménagement Point Lecture – Matériel de bureaux et informatique », il propose donc à l'Assemblée d'ajuster le budget.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le devis d'INSTANTANET pour un montant total de 504 € TTC et de procéder aux écritures suivantes afin d'ajuster le budget :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à augmenter			
101	2183 (dépenses)	Matériel de bureau et informatique	+ 510 €
Opération	Article	Libellé	Montant
Compte à réduire			
108	2172 (dépenses)	Agencement et aménagement de terrains	- 510 €

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Absentions : 0

DELIBERATION 2025-04décembre D05 OBJET : DETR 2026 : Plan de financement – Création d'un nouveau cimetière à Pechpeyroux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal du projet de création d'un nouveau cimetière à Pechpeyroux, il rappelle également l'intervention du bureau d'étude ASSAINICONSEIL afin de réaliser une étude hydrogéologique. Des investigations ont ainsi été menées durant le mois de janvier 2025, période de Hautes Eau et selon les données acquises sur le site du futur cimetière, un avis favorable a été donné (cf rapport ASSAINICONSEIL du 04/02/2025).

Il présente ensuite le projet de création d'un nouveau cimetière à Pechpeyroux dont le coût prévisionnel est estimé à euros 77 944,28 € HT (93 533,14 € TTC).

Ainsi, afin de faire la demande de DETR 2026, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel HT suivant :

	Montant prévisionnel HT	Taux
Financements publics		
État (DETR)	19 486,07 €	25 %
Auto-financement	58 458,21 €	75 %
Total HT	77 944,28 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** ce plan de financement prévisionnel,
- **autorise** Monsieur Le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2026,
- **autorise** Monsieur Le Maire à solliciter les autres subventions selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- **autorise** Monsieur Le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (une déclaration préalable) pour cette opération,
- **mandate** Monsieur Le Maire de l'exécution de cette décision.

Votants : 10	Pour : 10	Contre : 0	Absentions : 0
---------------------	------------------	-------------------	-----------------------

II – INFORMATIONS

1) Voirie - point classement voirie 2025 : Le maire informe l'Assemblée de l'envoi par la communauté de communes du Quercy Blanc, la liste des voies communales mises à disposition par la commune ainsi que la carte afin de vérifier que ces documents soient bien à jour.

Cet examen est à faire dès que possible et les mises à jour éventuelles seront transmises au service en charge de la voirie.

Par ailleurs, il semblerait que l'équipe voirie soit amenée à intervenir ponctuellement sur des chemins ruraux non mis à disposition, notamment pour des travaux de débroussaillage (épareuse). Dans ces conditions, et à compter de 2026, ces travaux seront à la charge de la commune. (À suivre).

2) Information fermeture réseaux 2G et 3G dans le Lot - Lettre Pref du 18/11/2025 :

Le maire donne connaissance au Conseil du courrier adressé par la Préfecture du Lot en date du 18 novembre 2025, concernant la fermeture progressive de la 2G et 3G et ses conséquences éventuelles pour les usagers sur les équipements techniques, notamment sur :

- les dispositifs d'alerte des ascenseurs,
- les systèmes de télésurveillance et éclairage public,
- les équipements liés à la gestion des bâtiments ou à la distribution d'eau.

Il est donc recommandé aux usagers d'anticiper cette migration afin d'éviter des anomalies de fonctionnement susceptible de perturber ces équipements. (Pris note).

3) Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)- Plan de communication :

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2025, relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés au risque d'incendie de forêt et de végétation, Mme la Préfète du Lot rend obligatoire les travaux de débroussaillage sur le territoire du département du LOT. Une plaquette d'information accompagne cet arrêté. Il est demandé aux communes :

- d'informer la population de ces nouvelles dispositions,
- de mettre en place en plan de suivi de mise en œuvre de ce dispositif.

Cet arrêté annule et remplace le titre 1 de l'arrêté précédent en date du 05/07/2012.

Le titre I fixe les dispositions générales,

Le titre II définit la mise en œuvre des OLD autour des constructions, chantiers et installations de toute nature (« enjeux localisés ») ;

Le titre III précise la mise en œuvre des OLD le long des équipements linéaires

Le titre IV indique les mesures d'évitement et de réduction de l'impact des OLD sur la biodiversité et autres dispositions ;

Le titre V concerne la mise en application de l'arrêté préfectoral.

Après un large débat le maire propose comme première étape de communication :

- de mettre sur le site INTERNET de la commune l'arrêté préfectoral et la plaquette explicative (déjà sur le site page : Accueil - Cézac en Quercy)
- de diffuser par mail à l'ensemble de la population la plaquette rédigée par les services de la préfecture,
- de rester à l'écoute des difficultés éventuellement rencontrées par les administrés quant à la mise en œuvre de cet arrêté dont chacun mesure la portée en matière de prévention du risque Incendie.

4) AG de l'association du Foyer Rural : Le maire indique qu'il a participé à l'AG du Foyer Rural qui a eu lieu le 21 octobre dernier. Il a pu mesurer la bonne santé et la vitalité de cette association qui continue à proposer diverses activités à la population (gym, yoga, animation loisir, qi qong, doigt d'or ainsi que le cinéma en milieu rural). Les comptes sont positifs et la mobilisation est totale. Les efforts fournis par la mairie pour améliorer les conditions de chauffage sont appréciés, ainsi que l'appui apporté pour la communication avec la population. Ils expriment cependant d'autres souhaits notamment de ne plus solliciter la participation des associations aux frais généraux et de pouvoir compter sur la mairie pour divulguer l'info à la population. (À suivre).

5) Appartement N+1 à Belcastel : La locataire vient d'informer le maire qu'elle envisage de quitter le logement en février 2026 suite à un changement d'activité. Ce logement (F5 de 120 m²) est donc à nouveau disponible à la location. S'il y a des connaissances locales intéressées, qu'elles veulent bien se signaler en mairie.

III – QUESTIONS DIVERSES

* **Charles POIRET** revient sur le projet de cession d'une portion de chemin rural à M et Mme BESOMBES et indique que ceux-ci ont eu un contact avec le représentant du conservatoire régional des espaces naturels afin d'obtenir des conseils quant à la réalisation du chemin de substitution demandé par le commissaire enquêteur.

* **Sébastien COLONGES** fait le compte rendu de la précédente réunion du SICTOM notamment sur l'état d'avancement de la réflexion concernant les nouvelles dispositions qui pourraient être mises en place pour la collecte des déchets, tant du point de vue technique que financier. Ce sujet semble encore faire débat compte tenu des contraintes qui se profilent liées à une possible réduction sensible des points de collecte et une augmentation de la charge financière induite par la probable mise en œuvre de la redevance incitative. (A suivre).

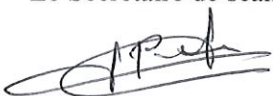
* **Monsieur Gérard SAINT MAGNE** demeurant à La paillole 46170 CEZAC a fait parvenir un courrier à la mairie, sollicitant une éventuelle participation financière pour le soutenir dans son parcours sportif de haut niveau dans le domaine du judo. En effet il est amené à faire de nombreux déplacements en France pour participer à diverses compétitions. Il doit par ailleurs renouveler certains de ses équipements. Le Conseil Municipal relève avec satisfaction un palmarès élogieux qui témoigne d'un engagement et des efforts soutenus. Cependant, renseignements pris, il semblerait que les collectivités locales ne puissent pas aider individuellement tel ou tel compétiteur. En conséquence il n'est pas possible de donner une suite favorable à cette demande. Néanmoins le Conseil, unanime, encourage vivement Monsieur Gérard SAINT MAGNE à poursuivre ses efforts pour continuer à briller sur les podiums.

* **Lilian GIRMA** rappelle à l'Assemblée que l'amicale des sapeurs-pompiers de Castelnau fêtera la Ste BARBE à la salle du Foyer Rural de CEZAC le samedi 17 janvier 2026 en soirée. Le maire rappelle qu'à cette occasion la tradition fait que la salle des fêtes est mise à disposition à titre gratuit et que la commune offre l'apéritif. Cette tradition est confirmée par l'assemblée.

* **Les vœux 2026 à la population.** Après discussion l'Assemblée décide de maintenir la tradition de la cérémonie des vœux à la population dans les mêmes conditions que les années précédentes. La date retenue est le dimanche 11 janvier 2026 à 11h30 salle du foyer rural. Jean-Noël est chargé de la logistique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 45.

Le Secrétaire de séance,



Jean-Marc PERN

Le Maire,




Maurice ROUSSILLON.